

222C0916  
FR0004026151-OP009-AS06

25 avril 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**ITESOFT**  
(Euronext Paris)

1. Le 25 avril 2022, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée CDML<sup>1</sup>, laquelle agit de concert avec Mme Florence Charpentier, Mme Michèle Charpentier, (ces personnes étant dénommées le « groupe familial Charpentier »), la société Société Financière d'Investissement pour l'Innovation<sup>2</sup> (SF2I), Mme Isabelle Pedreno, M. François Legros, M. James Lysinger, M. Jean-Luc Saouli (ces quatre dernières personnes étant dénommées les « actionnaires historiques »), la société ERA Management<sup>3</sup>, M. Benoît Dufresne, M. Jean-Philippe Fontana, et Mme Valérie Beziade (ces quatre dernières personnes étant dénommées les « nouveaux managers »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ITESOFT, en application des articles 234-2 et 233-1, 2<sup>o</sup> du règlement général. Ce projet a été annoncé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (cf. notamment D&I 221C2569 du 1<sup>er</sup> octobre 2021).

Il est rappelé<sup>4</sup> qu'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société ITESOFT a été conclu, le 30 septembre 2021, par différentes personnes (cf. D&I 221C2631 du 7 octobre 2021) lesquelles détiennent à ce jour 4 671 675 actions ITESOFT représentant 9 258 604 droits de vote, soit 76,16% du capital et 85,99% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>, selon la répartition suivante :

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Didier Charpentier.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée détenue par Jean-Marc Pedreno, Jean-Jacques Rongère, Philippe Andrieu, Jean-Philippe Fontana, Vincent Poulain d'Andecy, Yves Dieterich, Magali Michel, Laurent Matringe, Alain Guillemin et François Legros, étant précisé qu'aucun desdits actionnaires ne détient seul le contrôle de cette société.

<sup>3</sup> Société contrôlée par M. Emmanuel Rilhac.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqué diffusé par la société ITESOFT le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 133 828 actions représentant 10 766 976 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société ITESOFT autodétient 392 449 actions représentant 6,40% de son capital).

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
M. Didier Charpentier	2 000	0,03	4 000	0,04
CDML	3 662 452	59,71	7 281 837	67,63
<b>Total Didier Charpentier</b>	<b>3 664 452</b>	<b>59,74</b>	<b>7 285 837</b>	<b>67,67</b>
Florence Charpentier	400	0,01	800	0,01
Michèle Charpentier	400	0,01	800	0,01
SF2I	610 984	9,96	1 217 006	11,30
Isabelle Pedreno	103 946	1,69	196 253	1,82
François Legros	103 347	1,68	206 694	1,92
James Lysinger	50 000	0,82	100 000	0,93
Jean-Luc Saouli	85 603	1,40	171 206	1,59
ERA Management	19 191	0,31	19 191	0,18
Benoît Dufresne	25 000	0,41	50 000	0,46
Jean-Philippe Fontana	5 887	0,10	5 887	0,05
Valérie Beziade	2 465	0,04	4 930	0,05
<b>Total concert</b>	<b>4 671 675</b>	<b>76,16</b>	<b>9 258 604</b>	<b>85,99</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 4 €**, la totalité des actions ITESOFT existantes non détenues par lui et les membres du concert susvisés, à l'exception des 392 449 actions autodétenues par la société ITESOFT (représentant 6,40% de son capital) qui ne seront pas apportées à l'offre, soit 1 069 704 actions ITESOFT représentant 17,44% du capital de cette société<sup>5</sup>.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société ITESOFT à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des actions ITESOFT d'Euronext Paris<sup>6</sup>.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement.

- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ITESOFT dans la limite de 320 911 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ITESOFT sont applicables.

<sup>6</sup> Cf. notamment communiqué diffusé par la société ITESOFT le 22 avril 2022.